



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 Septembre 2024

Délibération n° 2024-50

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 19 septembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 13 septembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL
M. Nicolas SERERO donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Sur proposition de Madame PONCELIN

Toute création d'emploi ou vacance d'emploi nécessite au préalable une réflexion sur les futurs besoins en personnel. La création de postes doit avoir comme objectifs de développer une activité dans un contexte de nouveauté, de modification de l'organisation de travail interne, de modification de l'emploi, de parer à un surcroît d'activité.

Aussi, la collectivité connaît une série de mutations profondes, qui ont été en grande partie accélérées par l'évolution des compétences et des nouveaux besoins identifiés par l'autorité territoriale.

Ces mutations sont de trois ordres : elles peuvent toucher l'organisation du travail, l'évolution des compétences, ou encore l'apparition de nouvelles formes de besoins en personnel.

Le besoin en personnel dépend des modes de gestion et des choix techniques possibles. Il conviendra d'étudier le coût salarial de cette création de poste. A l'issue de la réflexion, la synthèse entre la définition du métier, le mode de recrutement et le niveau de rémunération permettent de déterminer les grades adéquats pour l'emploi.

La décision finale concernant la création ou la suppression du poste relève du Conseil municipal.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame PONCELIN,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14.

VU les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-60 du 23 novembre 2023

VU le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024 ;

VU l'avis du Conseil social territorial du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le développement des missions et des activités du service public communal, il est proposé de réactualiser nos emplois permanents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : **DÉCIDE** de supprimer les emplois permanents suivants :

- 4 postes permanents à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 1 poste d'électricien à temps complet, Catégorie C, cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- 1 poste d'agent polyvalent ATSEM, à temps complet, Catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : **DÉCIDE** de créer les emplois permanents suivants :

- 1 poste permanent à temps complet de directeur adjoint des services techniques, catégorie B, cadre d'emplois des techniciens Territoriaux.
- 3 postes permanents à temps complet de policiers municipaux, catégorie C, cadres d'emplois des Gardiens brigadiers, Brigadiers-chefs principaux.
- 1 poste permanent à temps complet d'opérateur de centre de surveillance urbaine (CSU), catégorie C, cadres d'emplois des Gardiens brigadiers, Brigadiers-chefs principaux.

Article 3 : **DIT que** l'emploi de directeur Adjoint des services techniques pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 4 : DIT que l'emploi de directeur Adjoint des services techniques pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

ARTICLE 5 : DIT que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTIONS	7 - M. Nicolas SERERO, M^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU, François BOLLON.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 23-09-204

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité